

Arrêté modificatif de composition du Comité Social Territorial

VU

- Le Code Général de la Fonction Publique,
- Le décret n°85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 4 précisant que l'Autorité Territoriale investie du pouvoir de nomination désigne les représentants de l'établissement parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement,
- Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 6 précisant que les membres du Comité représentant la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité,
- La délibération HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence,
- La délibération FBPA-021-11708/2022/CM du 5 mai 2022 relative à la fixation du nombre de représentants du Comité Social Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de sa Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail et décision de recueil de l'avis des représentants de l'établissement,
- La délibération FBPA-034-12940/22/CM du 15 décembre 2022 relative à la fixation du nombre de représentants suppléants désignés à la Formation Spécialisée du futur Comité Social Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Le Procès-Verbal du 8 décembre 2022, établi par le bureau centralisateur, portant recensement des votes et la proclamation des résultats de l'élection professionnelle du jeudi 8 décembre 2022 des représentants du personnel au comité social territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- L'arrêté initial n° 23/094/CM du 6 février 2023, les arrêtés modificatifs n°23/250/CM du 24 mai 2023, n°24/003/CM du 23 janvier 2024 et n°24/093/CM du 27 février 2024 portant composition du Comité Social Territorial suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022.

CONSIDÉRANT

Pour le collège des représentants du personnel de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- Par un courrier en date du 18 mars 2024, Monsieur Salah TACHOUKAFT, représentant du personnel titulaire au Comité Social Territorial pour le syndicat FSU Territoriale, a fait valoir sa décision de démissionner de son mandat d'élu en CST en raison de sa sortie des effectifs au 1^{er} juin 2024.
- Monsieur Pierre ROCHARD, représentant du personnel suppléant au Comité Social Territorial pour le syndicat FSU Territoriale deviendra titulaire en remplacement de Monsieur Salah TACHOUKAFT.
- Ce dernier sera remplacé par Monsieur Alain GOUIRAN, suivant sur la liste des candidats présentée lors des dernières élections professionnelles par la FSU Territoriale.
- Par un courrier du 29 mars 2024, Madame Corinne FERRER, représentante du personnel titulaire au Comité Social Territorial pour le syndicat CGT, a fait valoir sa décision de démissionner de son mandat ;
- Madame Dominique MACCARI, représentante du personnel suppléant au Comité Social Territorial pour le syndicat CGT deviendra titulaire en remplacement de Madame Corinne FERRER.
- Cette dernière sera remplacée par Madame Fatima CASSARO, suivante sur la liste des candidats présentée lors des dernières élections professionnelles par la CGT.

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° 24/093/CM est modifié comme suit :

Sont désignés en qualité de membres titulaires et suppléants de l'administration et du personnel du Comité Social Territorial :

Représentants de l'Administration

Titulaires :

- M. Martial ALVAREZ
- Mme Solange BIAGGI
- Mme Emilie CANNONE
- M. Patrick GHIGONETTO
- M. David GALTIER
- M. Frédéric GUELLE
- M. Jean-Baptiste RIVOALLAN
- M. Pierre LAGET
- M. Laurent SIMON
- M. Romain BRUMENT
- M. Domnin RAUSCHER
- Mme Sophie CONTE

Suppléants :

- M. Christian AMIRATY
- M. Roland MOUREN
- M. Régis MARTIN
- Mme Nicole JOULIA
- M. Bernard DESTROST
- M. Philippe GINOUX
- Mme Amélie PAGET
- Mme Christine VIAL
- M. Benoit SOURBELLE
- Mme Patricia LITOU
- Mme Corinne OLLAGNIER
- Mme Fabienne FOURNEYRON

Reçu au Contrôle de légalité le 17 mai 2024

- Mme Chantal ESCOFFIER
- Mme Sandra ROSSI
- Mme Florence PARMANTEL

- M. Guillaume FERRER
- Mme Isabelle ROHEE-SROKA
- Mme Aima PUCCINELLI

Représentants du Personnel

Titulaires :

- M. Patrice AYACHE (FO)
- Mme Carine RIQUIER-PINET (FO)
- M. Karim YAGOUB (FO)
- Mme Caroline COURRIEU (FO)
- M. Frédéric MONNOT (FO)
- M. Serge TAVANO (FSU)
- Mme Aurélie FRUIT-CAILLOL (FSU)
- M. Cyril RESTOUIN (FSU)
- Mme Fleur SKRIVAN (FSU)
- M. Pierre ROCHARD (FSU)
- M. Christophe PELLISSIER (UNSA)
- Mme Mireille PEROTTI (UNSA)
- M. Franck PAPAIN (UNSA)
- Mme Dominique MACCARI (CGT)
- M. Alain BROSSEAU (Union CFTC-CFDT)

Suppléants :

- Mme Nadège PITALUGUE (FO)
- M. Ahmed AINA (FO)
- Mme Magali TROSSEVIN (FO)
- M. Denis OUDOT (FO)
- M. Eric DOGNON (FO)
- M. Alain LUBRANO DI SCAMPAMORTE (FSU)
- M. Mme Frédérique BONNABESSE (FSU)
- M. Sébastien STRZYKALA (FSU)
- M. Laurent BENAC (FSU)
- M. Alain GOUIRAND (FSU)
- Mme Frédérique ONZIA (UNSA)
- M. Michel KROL (UNSA)
- M. Daniel TEURLAY (UNSA)
- Mme Fatima CASSARO (CGT)
- M. Philippe SCHEMBRI (Union CFTC-CFDT)

Article 2 :

Monsieur Martial ALVAREZ assure la Présidence du Comité Social Territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Monsieur David GALTIER assurera cette même Présidence.

Article 34 :

La Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Reçu au Contrôle de légalité le 17 mai 2024

Article 4 :

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Marseille, le 17 mai 2024

Martine VASSAL